

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du lundi 18 mai 2026

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	26	33
Date de la convocation : 07/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES (CC du Limouxin).

Présents : Pierre BARDIES (CC du Limouxin), Philippe ANDRIEU (CC du Limouxin), Jean-Louis ARIAUD (Carcassonne Agglo), Didier BUXEDA (CC du Limouxin), Pierre DURAND (CC du Limouxin), David FERNANDEZ (CC Pyrénées Audoises), Jacques GALY (CC Pyrénées Audoises), Jean-Régis GUICHOU (Carcassonne Agglo), Francis MAGDALOU (CC Haute Ariège), Francis SAVY (CC Pyrénées Audoises), Christian DUBUC (CC Haute Ariège), Georges BENNAVAIL (CC Pyrénées Audoises), Alain CHANAUD (CC Pyrénées Audoises), Rose-Marie MANAUD (CC Pyrénées Audoises), Yves RAYNAUD (CC Pyrénées Audoises), Aimé MUNOZ (CC du Limouxin), Marie-Christine PALOMINO (CC du Limouxin), Martine CLERGUE (Carcassonne Agglo), Raynald LAUMONT (Carcassonne Agglo), Thierry LECINA (Carcassonne Agglo), Jean-Pierre THILVERT (Carcassonne Agglo), Paul PAINCO (CC Piège Lauragais Malepère), Alain BOUILLE, Jean-Jacques LAIRE (CC Lézignanais Corbière Minervois), Dominique LAPORTE (CC Pyrénées Catalanes), Patrice GAUX (CC Pyrénées Catalanes)

Représentés : Jean-Louis CARBONNEL (CC du Limouxin) représenté par Aimé MUNOZ (CC du Limouxin), Alain COSTES (CC du Limouxin) représenté par Pierre DURAND (CC du Limouxin), Michel GARCIA (CC Pyrénées Catalanes) représenté par Patrice GAUX (CC Pyrénées Catalanes), Daniel ALBERT (CC du Limouxin) représenté par Didier BUXEDA (CC du Limouxin), Jean LAFFONT (CC du Limouxin) représenté par Alain BOUILLE, Nicole SOCQUET-JUGLARD (CC du Limouxin) représentée par Pierre BARDIES (CC du Limouxin), Jean-Marc WAGNER (CC du Limouxin) représenté par Marie-Christine PALOMINO (CC du Limouxin)

Absents et Excusés : André CALVET (CC du Limouxin), Daniel MARIN (CC Pyrénées Catalanes), Michel POUDADE (CC Pyrénées Catalanes), Anthony

SANCHEZ (CC Pyrénées Audoises), Sege BELARD (CC du Limouxin), Francis PAGES (CC du Limouxin), Christophe BARBIER (Carcassonne Agglo), Rolland MAZET (Carcassonne Agglo), David N'DIAYE (Carcassonne Agglo), Brigitte ORTEGA (Carcassonne Agglo)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ANDRIEU est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités du Président et du 1er vice-président

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau et des vice-présidents en date du 18/05/2026 ;

Vu la délibération n°DE_019_2026, en date du 18/05/2026, portant élection de Pierre BARDIES en qualité de Président;

Vu la délibération n° DE_020_2026 en date du 18/05/2026, portant élection de Didier BUXEDA, en qualité de vice-président ;

Rappel réglementaire :

L'exercice d'un mandat intercommunal emporte pour son titulaire des droits identiques à ceux accordés aux titulaires des mandats locaux, et notamment le droit de percevoir des indemnités de fonction.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 précise leur mode de calcul.

Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus. Cette délibération fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation fixe les indices de références comme suit :

Depuis le 01/01/2024, cet indice brut terminal est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

	Taux maximum	Montants mensuels maximum	Taux proposé	Montants mensuels
Président	29.53%	1213.84 €	29.53%	1213.84 €
1er Vice-Président	11.81%	5824.43 e	11.81%	485.45 €

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical décident de:

- Fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents conformément aux dispositions ci-dessus et au regard des textes en vigueur.
- Autoriser le versement pour le Président de ces indemnités à compter de sa date d'élection
- Autoriser le versement pour le 1er vice-président de ces indemnités à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire.

Si diverses dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES)
Président de séance

Philippe ANDRIEU
Secrétaire de séance